

N°2024-05/37B

Objet : ALIGNEMENT DE VOIRIE CHEMIN DU MAS SALVAT A SAINT-CYPRIEN : ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE AB 84.

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO.

Secrétaire de séance :

Jean ROMEO

Date de convocation : 30 avril 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour le bon écoulement des eaux sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

Considérant que Madame FRADIN Danièle, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n°84 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s'étend le projet d'alignement, accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d'environ 52 m² nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m², soit un coût prévisionnel de 52 euros pour l'acquisition de 52 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l'emprise par un géomètre),

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d'acquiescer ladite emprise pour la réalisation de son projet d'alignement,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

👉 **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 52 m² à extraire de la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien section AB n° 84, nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie chemin du Mas Salvat, au prix de 1€/m² soit environ 52 € à ajuster en fonction de l'emprise définitive à découper par géomètre,

👉 **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

